

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1863

commune (s) : Bron

objet : **Quartier du Terrailon - Financement du portage de la vacance par la SA Axiade Rhône-Alpes**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, pour un montant de 177 890,80 € nets de taxes, pour le portage de la vacance de logements sociaux publics par la SA Axiade Rhône-Alpes au titre de l'année 2002.

A la demande des collectivités publiques, la société Axiade Rhône-Alpes a acquis des logements dans les copropriétés du quartier de Bron Terrailon. Dans le contexte social de ces copropriétés, dont la vie quotidienne reste très difficile malgré les diverses actions déjà réalisées, un phénomène de vacance de logements est apparu. Pour l'année 2002, le nombre de logements vacants s'élève en moyenne à 71 logements par mois sur les 228 que possède Axiade Rhône-Alpes dans les copropriétés Caravelle et Terrailon, soit une perte de recettes annuelles de 259 504 € TTC.

Dans l'attente d'une prochaine opération de renouvellement urbain dans ce secteur, il est proposé de répartir le coût de cette vacance entre les partenaires. Le montage financier serait le suivant :

| | |
|----------------------|----------------|
| - commune de Bron | 44 473,20 €, |
| - Axiade Rhône-Alpes | 37 140,00 €, |
| - Communauté urbaine | 177 890,80 € ; |

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement d'une participation financière de 177 890,80 € nets de taxes pour le portage de la vacance de logements sociaux publics par la SA Axiade Rhône-Alpes au titre de l'année 2002.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre la SA Axiade Rhône-Alpes et la Communauté urbaine.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 0047.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,